

COMMUNE DE DOMERAT

ARRÊTE MUNICIPAL

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

FÊTE DE LA MUSIQUE

Nous, Maire de la Commune de Domérat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Marion NASSIET-RODIEN pour le compte du service culture de la Ville de Domérat,

Considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des organisateurs et des participants des manifestations ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1: Pour le bon déroulement des concerts de la fête de la musique qui auront lieu le Samedi 22 Juin 2024 de 17h00 à 01h00, la circulation sera interdite :

- Rue Saint-Augustin
- Place Bacchus
- Rue Marx Dormoy, de la place Bacchus à la Rue du Boulodrome
- Square Marcel Berthomier du N°2 à la Rue Saint-Augustin
- Rue André Messenger, de la Rue Marx Dormoy à l'entrée du parking privé du centre commercial Casino
- Rue Marcel Cachin, du parking de la médiathèque à la place Bacchus

ARTICLE 2: La Rue du Boulodrome, dans sa portion comprise entre la Rue Marx Dormoy et la Rue Émile Guillaumin sera mise en sens unique (sens sortant Domérat → Montluçon).

ARTICLE 3: Le stationnement sera interdit le Samedi 22 Juin 2024 :

- de 12h30 à 01h00, place Bacchus, Rue Marx Dormoy dans son tronçon compris entre la place Bacchus et la Rue du Boulodrome, Rue André Messenger dans sa portion comprise entre la Rue Marx Dormoy et l'entrée du parking privé du centre commercial CASINO, le long de la voie privée desservant la station de lavage (côté centre commercial), sur le parking situé à côté des WC publics, Rue Saint-Augustin, Square Marcel Berthomier entre le N°2 et la Rue Saint-Augustin, Rue Marcel Cachin au niveau des parkings face et à côté de la médiathèque.

ARTICLE 4: La mise en place de la signalisation et de la pré-signalisation sera assurée par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5: Monsieur le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police de Montluçon, le garde-champêtre, ainsi que les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

COMMUNE DE DOMERAT

ARRÊTE MUNICIPAL

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

FÊTE DE LA MUSIQUE

Nous, Maire de la Commune de Domérat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Marion NASSIET-RODIEN pour le compte du service culture de la Ville de Domérat,

Considérant que le stationnement doit être réglementé afin d'assurer la sécurité des organisateurs et des participants des manifestations ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1: Pour compléter l'arrêté N°72/2024, le stationnement sera interdit sur le parking situé à côté des WC publics (Rue Marx Dormoy) du Jeudi 20/06 à 6h00 jusqu'au Lundi 24/06 à 12h00.

ARTICLE 2: La mise en place de la signalisation sera assurée par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3: Monsieur le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police de Montluçon, le garde-champêtre, ainsi que les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Commissariat Central de police de Montluçon
- Service Culture et garde-champêtre de Domérat
- KEOLIS
- Sous préfecture
- SDIS
- Affichage Mairie

A Domérat, le 11 Juin 2024

Le Maire

Mme Pascale LESCURAT

